Grand Montauban Communauté d'Agglomération

OBJET DE LA DECISION :
PLAINTE CONTRE UN TIERS IDENTIFIE - UTILISATION DES DONNEES APPARTENANT AU GRAND MONTAUBAN

DECISION

N° 49/2023

La Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,
Vu la délibération n°268 du 02 décembre 2022 portant délégation du Conseil à la Présidente,

Considérant que Monsieur Pierre LARMET a utilisé des données appartenant au Grand Montauban en se faisant passer pour un agent de la collectivité auprès d'un fournisseur du Grand Montauban.

DECIDE :

- de défendre les intérêts du Grand Montauban concernant l'affaire citée en objet ;

- de déposer plainte contre Monsieur Pierre LARMET au nom du Grand Montauban.

Montauban, le 31 janvier 2023
La Présidente
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 02 FEV. 2023

De sa publication et/ou notification le : 02 FEV. 2023

Mairie de Montauban – BP 764 – 82013 Montauban cedex
Tél : 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
mairiemontauban@montauban.com
www.montauban.com